

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 1 656 000 000 francs CFA
Siège Social : 99 et 175, boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

R.C.C.M. Abidjan n° 758

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2004

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice 2003 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de neuf milliards quatre cent soixante millions sept cent cinquante sept mille soixante seize (9 460 757 076) francs CFA contre neuf milliards deux cent dix neuf millions trois cent seize mille huit cent quatre vingt un (9 219 316 881) francs CFA pour l'exercice précédent.

Les exploitations d'Abidjan participent à hauteur de 89,39% à la réalisation de ce chiffre d'affaires et celles de San Pedro, à hauteur de 10,61%.

- ✓ **La marge brute commerciale** ressort à 2 361 922 885 francs CFA pour l'exercice 2003 contre 2 390 856 606 pour l'exercice précédent.
- ✓ **Le montant des investissements** de l'exercice s'élève à 150 millions de francs CFA qui, pour l'essentiel, correspondent à la construction d'une extension de nos locaux commerciaux à Abidjan et à San Pedro ainsi qu'au renouvellement normal de nos matériels d'exploitation.
- ✓ **Les charges d'exploitation**, hors frais financiers, amortissements et provisions, sont en diminution de 0,86% par rapport à celles de l'exercice précédent.

- ✓ **La dotation aux amortissements** est en baisse de 14,73% du fait de la fin des amortissements pratiqués sur certaines de nos immobilisations acquises antérieurement.
- ✓ **La dotation aux provisions** est en augmentation de 199,41% du fait des Pensions de retraite et de Litiges consécutives au licenciement de personnel.
- ✓ **Les charges de Personnel** sont en augmentation de 4,76% et tiennent compte des salaires pour rupture de contrats de quatre (4) cadres expatriés, suite à la modification intervenue dans le capital de la société ; avec un ratio de 12,32% du chiffre d'affaires.

Au total, les charges nettes de l'exercice, déduction faite des produits financiers et des profits divers, sont en augmentation de 0,06% par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu de tous les éléments de pertes et profits et déduction faite de l'impôt sur les sociétés de 15 000 000 francs CFA, le résultat de l'exercice 2003 se traduit par un bénéfice net de 325 439 540 francs CFA contre 204 094 701 pour l'exercice précédent.

Si le premier trimestre de 2003 qui affichait un chiffre d'affaires de 2 180 882 153 francs CFA par rapport à 2 362 545 633 francs CFA de 2002 soit une diminution de -7,69%, avait été à bien des égards, un trimestre difficile, avec une économie en panne, l'année 2003 s'est pourtant achevée sur une note d'optimisme mesurée avec une augmentation globale de +2,62%.

Nous tenons à féliciter l'ensemble du personnel de votre société, pour ce résultat obtenu dans un environnement socio-politique et économique très tendu.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice écoulé.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le chiffre d'affaires réalisé à fin mars 2004 s'élève à 2 milliards 997 millions F CFA contre 2 milliards 180 millions F CFA pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 817 millions F CFA en valeur relative (+ 37,47%).

Cette augmentation a été réalisée à la suite de l'apaisement progressif du climat socio-politique et économique que nous observons.

Dans le même temps, les trésoreries tendues de certains de nos clients, parmi les plus importants, dû en partie par la suspension des opérations de la COFACE, nous ont contraint à nous montrer extrêmement prudents quant aux crédits accordés.

Dans le souci de préserver un résultat positif pour l'exercice actuel qui dépendra en grande partie, du contexte économique et socio-politique dans lequel nous évoluons ; nous continuons à nous montrer extrêmement rigoureux dans le suivi de nos charges d'exploitation et de nos stocks que nous devons adapter à cette nouvelle situation.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières.

EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE

La trésorerie nette se traduit par un solde négatif de 13 791 472 F CFA à la clôture de l'exercice contre un solde négatif de 7 731 198 F CFA à l'ouverture de l'exercice.

Les charges financières, toujours bien maîtrisées, sont en augmentation de +8,78% pour représenter 0,56% du chiffre d'affaires

PLAN DE FINANCEMENT

Aucun plan de financement particulier n'est prévu.

RESULTATS - AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net de trois cent vingt cinq millions quatre cent trente neuf mille cinq cent quarante (325 439 540 francs CFA) francs CFA que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	:	325 439 540 F CFA
- Auquel s'ajoute le Report à Nouveau :		1 617 322 675 F CFA
Formant un bénéfice distribuable de :		1 942 762 215 F CFA
- A titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statutaire de 5% du capital social) :		82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires		16 560 000 F CFA
Soit 300 francs CFA pour chacune des 331 200 actions Composant le capital social, soit un dividende net de 270 francs par action après retenue à la source de l'IRVM au taux de 10 %.		
- Le solde au compte Report à nouveau :		1 843 402 215 F CFA

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur les Sociétés Commerciales.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Il vous est également demandé :

- de renouveler le mandat de deux Administrateurs
- de renouveler le mandat des deux Commissaires aux comptes ; conformément à l'article 702 du droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique.
- Il vous est enfin proposé de fixer à 3 000 000 F CFA brut l'indemnité de fonction versée, en 2004 au titre de l'exercice 2003, aux membres du Conseil d'Administration.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques DUFILS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
Monsieur Jacques DUFILS en sollicite le renouvellement que nous vous prions de voter pour une durée de six (6) années.
- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Yohannes MEKBEBE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
Monsieur Yohannes MEKBEBE en sollicite le renouvellement que nous vous prions de voter pour une durée de six (6) années.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Les mandats des commissaires aux comptes venant à expiration, avec la présente Assemblée Générale Ordinaire, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de six (6) années.

* *
*

Conformément aux dispositions de l'article 141 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales, nous vous indiquons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de nos comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport général, l'accomplissement de leur mission.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Abidjan
le Jeudi 1^{er} Avril 2004

Le Conseil d'administration

BERNABE COTE-D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

UNICONSEIL
Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 5552
Abidjan 01

CCM – Audit & Conseil
Cabinet Christian Marmignon
Résidence « Les Acacias »
22 boulevard Clozel

BERNABE COTE-D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société Bernabé Côte-d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables généralement édictées par le droit comptable de l'OHADA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude majeure générée par la crise politico-militaire que traverse la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 et qui n'a toujours pas connu une issue définitive à ce jour. Cette crise a profondément perturbé l'environnement économique du pays et de la sous-région, et engendre un risque systémique élevé pour l'ensemble des agents économiques opérant en Côte d'Ivoire.

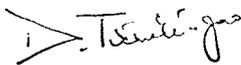
II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL



Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé

CCM-Audit & Conseil



Christian Marmignon
Expert-Comptable Diplômé

Le 10 mai 2004

BERNABE COTE-D'IVOIRE, S.A.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

UNICONSEIL
Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 5552

CCM – Audit & Conseil
Cabinet Christian Marmignon
Résidence « Les Acacias »

BERNABE COTE-D'IVOIRE, S.A.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis au cours de l'exercice 2003 de la conclusion des conventions nouvelles suivantes visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE :

CONVENTIONS NOUVELLES

• Rémunération du PDG

Administrateur concerné : Abdul Hussein BEYDOUN

Nature et modalités : Rémunération de fonction de direction générale allouée au Président du Conseil d'administration et Directeur Général (PDG).

• Rémunération du Directeur Général Adjoint

Administrateur concerné : Yohannes MAKBEBE

Nature et modalités : Rémunération de fonction de direction générale allouée au Directeur Général Adjoint (DGA).

• Convention de prêt au profit de la société YESHI GROUP LTD

Administrateur concerné : Abdul Hussein BEYDOUN

Nature et objet : Prêt de 1.910.000 Euros destiné à financer les besoins de trésorerie de l'emprunteur, accordé à la société YESHI GROUP LTD pour une période d'un an à compter du 24 janvier 2003.

Modalités et rémunération : Le prêt est passible d'intérêts au taux de 3,75% l'an. Payables trimestriellement à terme échu à compter du 31 mars 2003. Le montant total des intérêts facturés par la société Bernabé Côte-d'Ivoire, S.A. au titre de l'exercice 2003, s'est élevé à FCFA 46 251.959 millions, soit 70.511 Euros.

Solde du prêt au 31/12/2003 : 1.910.000 Euros, soit FCFA 1.252.877.870

- **Convention d'assistance technique de la société YESHI GROUP LTD à Bernabé CI**

Administrateur concerné : Abdul Hussein BEYDOUN

Nature et objet : Par un acte signé en date du 31 janvier 2003, les sociétés YESH GROUP LTD et Bernabé Côte d'Ivoire ont convenu que la première doit apporter à la seconde une assistance technique administrative et comptable.

Modalités et rémunération : Les sommes versées par Bernabé Côte d'Ivoire à la société YESHI GROUP LTD au titre de cette convention totalisent pour l'exercice 2003, FCFA 187,960 millions.

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION ANCIENNE AYANT POURSUIVI SES EFFETS

- **Indemnité de représentation**

Administrateur concerné : Jacques-André DELAFOSSE

Nature et modalités : Indemnité de représentation attribuée à Monsieur Jacques-André DELAFOSSE, administrateur.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL

CCM-Audit & Conseil



Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé



Christian Marmignon
Expert-Comptable Diplômé

Le 10 mai 2004

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 1 656 000 000 francs CFA
Siège Social : 99 et 175, boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

R.C.C.M. Abidjan n° 758

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2004

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de trois cent vingt cinq millions quatre cent trente neuf mille cinq cent quarante (325 439 540) francs CFA.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à trois cent vingt cinq millions quatre cent trente neuf mille cinq cent quarante (325 439 540) francs CFA :

- | | |
|--|---------------------|
| - Bénéfice de l'exercice : | 325 439 540 F CFA |
| - Auquel s'ajoute le Report à Nouveau : | 1 617 322 675 F CFA |
| Formant un bénéfice distribuable de : | 1 942 762 215 F CFA |
| - A titre de dividende brut aux actionnaires
(dividende statutaire de 5% du capital social) : | 82 800 000 F CFA |

- Dividendes complémentaires 16 560 000 F CFA
Soit 300 francs CFA pour chacune des 331 200 actions
Composant le capital social, soit un dividende net de
270 francs par action après retenue à la source de l'IRVM
au taux de 10 %.

- Le solde au compte Report à nouveau : 1 843 402 215 F CFA

Les dividendes seraient mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales, L'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques DUFILS et celui de Monsieur Yohannes MEKBEBE viennent à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jacques DUFILS et Monsieur Yohannes MEKBEBE ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'acte uniforme sur les sociétés commerciales pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Christian MARMIGNON du C.C.M. et Monsieur TIEMELE YAO-DJUE du Cabinet UNICONSEIL viennent à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Christian MARMIGNON et Monsieur TIEMELE YAO-DJUE représentant les cabinets C.C.M. et UNICONSEIL ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'acte uniforme sur les sociétés commerciales pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 000 F CFA, le montant de l'indemnité de fonction versée aux membres du conseil d'Administration en 2004 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 1 656 000 000 francs CFA
Siège Social : 99 et 175, boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

R.C.C.M. Abidjan n° 758

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,

Le mardi 8 juin à 11 heures,

A l'Hôtel SOFITEL, à ABIDJAN - Plateau.

Les actionnaires de la Société BERNABE COTE D'IVOIRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'avis de convocation a été inséré les 19 et 20 mai 2004 dans Fraternité Matin n°11858, journal d'annonces légales.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN, Président du conseil d'Administration préside cette assemblée et va constituer le bureau.

Monsieur SOUMAHORO Brahima et Monsieur Yohannes MEKBEBE, les deux actionnaires présents et disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Je complète le bureau en demandant à Monsieur Jacques VERGE de remplir les fonctions de Secrétaire.

Messieurs Christian MARMIGNON et TIEMELE YAO-DJUE, Commissaires aux Comptes de la Société assistent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

Handwritten signature and initials in black ink, including a large stylized 'M' and other scribbles.

- Un exemplaire du journal Fraternité Matin des 19 et 20 mai 2004 n°11858, portant avis de convocation.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif et les états financiers de synthèse de la Société arrêtés au 31 décembre 2003.
- La liste des administrateurs.
- La liste des actionnaires.
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.
- Le texte des résolutions proposées.

Tous ces documents sont reconnus réguliers par les membres du bureau.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 516 et suivants de l'Acte uniforme sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 525 et 526 dudit Acte uniforme ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a large signature, some initials like 'SU', and other scribbles.

- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat des deux Commissaires aux comptes.
- Fixation du montant de l'indemnité de fonction versée aux Administrateurs.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires qui auraient des explications à demander ou des observations à formuler.

Le Président donne réponse aux questions posées par les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix successivement les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de trois cent vingt cinq millions quatre cent trente neuf mille cinq cent quarante (325 439 540) francs CFA.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à mains levées à _____ voix.

Votes contre : 1

Abstentions : 5

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à trois cent vingt cinq millions quatre cent trente neuf mille cinq cent quarante (325 439 540) francs CFA :

- Bénéfice de l'exercice : 325 439 540 F CFA
- Auquel s'ajoute le Report à Nouveau : 1 617 322 675 F CFA

Formant un bénéfice distribuable de : 1 942 762 215 F CFA

Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left and several smaller initials on the right, including 'SV' and 'M'.

- A titre de dividende brut aux actionnaires
(dividende statutaire de 5% du capital social) : 82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires 16 560 000 F CFA
Soit 300 francs CFA pour chacune des 331 200 actions
Composant le capital social, soit un dividende net de
270 francs par action après retenue à la source de l'IRVM
au taux de 10 %.
- Le solde au compte Report à nouveau : 1 843 402 215 F CFA

Les dividendes seraient mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

Cette résolution est adoptée à mains levées à _____ voix.

Votes contre : 1
Abstentions : 3

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales, L'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à mains levées à _____ voix.

Votes contre : 2
Abstentions : 4

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques DUFILS et celui de Monsieur Yohannes MEKBEBE viennent à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à mains levées à _____ voix.

Votes contre : 1
Abstentions : 0

Monsieur Jacques DUFILS et Monsieur Yohannes MEKBEBE ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'acte uniforme sur les sociétés commerciales pour l'exercice desdites fonctions.

Handwritten signatures and initials, including a large signature that appears to be 'M' and other smaller marks.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Christian MARMIGNON du C.C.M. et Monsieur TIEMELE YAO-DJUE du Cabinet UNICONSEIL viennent à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité voix.

Votes contre :

Abstentions :

Monsieur Christian MARMIGNON et Monsieur TIEMELE YAO-DJUE représentant les cabinets C.C.M. et UNICONSEIL ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par l'acte uniforme sur les sociétés commerciales pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 000 F CFA, le montant de l'indemnité de fonction versée aux membres du conseil d'Administration en 2004 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité voix.

Votes contre :

Abstentions :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité voix.

Votes contre :

Abstentions :

Les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à se faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12H15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some with checkmarks.

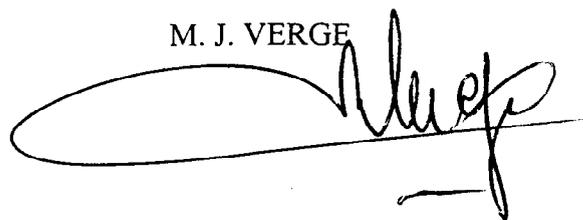
LE PRESIDENT

M. A. H. BEYDOUN



LE SECRETAIRE

M. J. VERGE

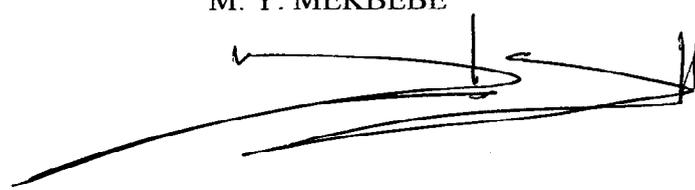


LES SCRUTATEURS

M. B. SOUMAHORO



M. Y. MEKBEBE



LES ADMINISTRATEURS

M. Y. MEKBEBE (1)



M. BIASIO

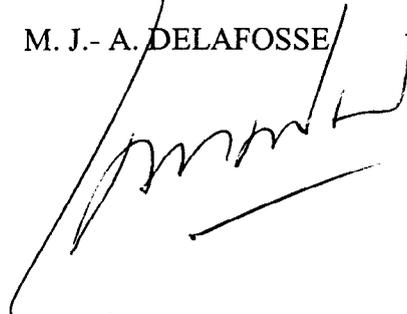


*Bon pour acceptation de
fonctions d'administrateurs*
M. DUFILS (1)

*Bon pour acceptation de
fonctions d'administrateurs*



M. J.- A. DELAFOSSE



(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "bon pour acceptation des fonctions d'administrateurs"